



V I L L E D E  
G E N E V E

LÉGISLATURE 2011-2015  
DÉLIBÉRATION PR-984 I  
SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 63 oui contre 1 non

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 854 000 francs destiné au remplacement des étagères et du mobilier de la Bibliothèque de la Cité, située à la place des Trois-Perdrix 5, parcelle N° 7112, feuille N° 27, commune de Genève-Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 854 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2021.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Pascal Rubelli